COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-324	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

MOUVEMENT FONCIER – LE FILTROQUET – DOMAINE PUBLIC
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT – CESSION À TITRE ONÉREUX – PARCELLE AH 38P
ACQUISITION À TITRE ONÉREUX – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-324	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Yves GOASDOUE

Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		11	07.06.2022	1	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre 1	N° délibération 2022-324

OBJET	MOUVEMENT FONCIER – LE FILTROQUET – DOMAINE PUBLIC – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT – CESSION À TITRE ONÉREUX – PARCELLE AH 38p – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

DL/JS

Chers Collègues,

Monsieur Salih-Bünyamin GÜRLER et Madame Syham BENHAMED sont propriétaires de la parcelle cadastrée AH 38 sise au lieudit le Filtroquet. Cette parcelle est amputée par une avancée du domaine public communal (en forme de pointe) qui impact l'aménagement des abords de la construction desdits propriétaires. En outre, une portion de la parcelle AH 38 constitue le prolongement de la voie publique et permet aux riverains de relier le chemin du Filtroquet.

Les propriétaires précités sollicitent la cession de la portion du domaine public qui ampute leur parcelle, de sorte à pouvoir constituer un espace foncier cohérent devant leur maison d'habitation. Cette portion, visuellement intégrée au terrain desdits propriétaires, ne présente aucun intérêt pour la Collectivité.

Parallèlement, il semble de bonne gestion d'acquérir la portion de la parcelle AH 38 correspondant au prolongement de la voie publique et utilisée par tous les riverains du secteur pour rejoindre le chemin du Filtroquet. Cette acquisition constituerait une première étape et serait suivi à moyen terme par l'acquisition de la portion de la parcelle AH 39 qui assure la jonction avec le chemin précité. Des discussions sont en cours avec le propriétaire concerné.

Suite aux échanges intervenus avec Monsieur Salih-Bünyamin GÜRLER et Madame Syham BENHAMED, il a été convenu que cette transaction pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

Référence	Superficie	Vendeur	Avis des domaines	Prix	Acquéreurs	Frais liés à la transaction (bornage et acte notarié)
Domaine Public	4 m²	Ville de Flers	100 € (10/03/2022)	100 €	Monsieur Salih-Bünyamin GÜRLER et Madame Syham BENHAMED	Ville de Flers
AH 38	50 m² (superficie approximative)	Monsieur Salih-Bünyamin GÜRLER et Madame Syham BENHAMED	Non requis	5€/m²	Ville de Flers	

Par courrier du 28 février 2022 Monsieur Salih-Bünyamin GÜRLER et Madame Syham BENHAMED ont accepté les termes de cette transaction.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - PRONONCER la désaffectation et le déclassement de la portion du domaine public communal précisée ci-dessus.

2 - DECIDER la cession de ladite portion du domaine public dans les conditions décrites ci-avant.

3 - VALIDER l'acquisition de la portion de la parcelle AH 38 qui prolonge la voie publique suivant les modalités exposées précédemment.

4 - PRONONCER le classement dans le domaine public communal de la portion de la parcelle AH 38 lorsque celle-ci aura été cédée définitivement à la Ville.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-324	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

5 - CHARGER Monsieur le Maire de signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé en l'étude notariale Pierre CHAIX et Corinne CHAMPETIER avec le concours éventuel du notaire des acquéreurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-325	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

ACTION CŒUR DE VILLE – OPAH RU DE FLERS CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ACTION LOGEMENT AVENANT N° 1

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-325	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Yves GOASDOUE

Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		11	07.06.2022	2	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				2	2022-325

OBJET	ACTION CŒUR DE VILLE – OPAH RU DE FLERS – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ACTION LOGEMENT – AVENANT N° 1

NM/JS

Chers Collègues,

La Ville de Flers, Flers Agglo et Action Logement ont conclu une convention en date du 22 décembre 2020 (délibération n° 2020-908 du 29 janvier 2020 et n° 2022-1023 du 13 février 2020), qui réserve une enveloppe financière d'Action Logement de 2.666.000 € pour enclencher 6 opérations auprès des investisseurs privés et des organismes HLM sur le périmètre ORT jusqu'au 31 décembre 2022. Cet engagement fait partie intégrante du Programme Action Cœur de Ville initié par l'Etat, la Caisse des Dépôts, l'Anah et l'ANRU.

Au fur et à mesure de la maturation du projet de revitalisation du centre-ville de Flers, la Ville de Flers et Flers Agglo ont pu proposer à Action Logement de nouveaux projets immobiliers en plus des 6 opérations identifiées dans la convention.

Une revue de projet sur les modalités de financement des projets immobiliers du centre-ville de Flers s'est tenue le 29 juin 2021 où 9 nouveaux projets ont été identifiés.

Lors de la nouvelle revue de projet 2 juin 2022 il a été indiqué qu'Action Logement a financé 21 logements (4 projets) pour 1.236.973 €.

Lors de cette revue de projet, il a été convenu, compte tenu de ces bons résultats et de la dynamique enclenchée, d'intégrer par voie d'avenant 136 logements (18 projets) à ce jour, avec une enveloppe financière supplémentaire prévisionnelle d'Action Logement de 6.210.589 € (sous réserve de la complétude et de l'instruction des dossiers).

Dans le cadre de ce projet d'avenant, il s'agit de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet avenant, en cours de finalisation, n'engage pas de financements supplémentaires de la Ville de Flers et de Flers Agglo.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-325	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de financement à intervenir**.**

2 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-325-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-326	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

ECOLES - ACCUEILS ET ACTIVITES PERISCOLAIRES
TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2022

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-326	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Leïla HARDY

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Education		11	08.06.2022	1	
POLE 4 Commission Finances		11	08.06.2022	23	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				3	2022-326

OBJET	ECOLES - ACCUEILS ET ACTIVITES PERISCOLAIRES - TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2022

DL/JS

Chers Collègues,

La Ville a en charge l'organisation et la gestion des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune. Ces temps comprennent les accueils du matin, du midi et du soir. L'inscription et la présence des enfants aux différents temps donnent lieu à la perception ou non, auprès des familles, de tarifs dont les montants sont réactualisés et fixés par le Conseil Municipal.

Ces tarifs sont restés inchangés depuis 2018. L'évolution des prix liés notamment à l'augmentation des coûts des produits alimentaires et des énergies conduit à proposer une augmentation des tarifs.

Les tarifs des accueils périscolaires applicables au 1er septembre 2022 peuvent se présenter comme suit :

RESTAURANTS SCOLAIRES Maternelles et Elémentaires			**Tarifs applicables au 1er septembre 2022 En € T.T.C.**
Enfants flériens et classes spécialisées	Fréquence	*Régulière 2,3 ou 4 repas/semaine*	***3,15***
		Ponctuelle 1 repas/semaine ou non inscrit	***3.35***
Enfants hors Flers (sauf classes spécialisées) et personnel communal et assimilés participant aux activités des écoles			***4,50***
Tarif spécifique « panier repas » enfant de Flers			***1,60***
Tarif spécifique « panier repas » enfant hors Flers			***2,20***
Adultes et passagers			***6,40***

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-326	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

<table>
<tr><th colspan="3" rowspan="3">ACCUEILS MATIN, SOIR
Maternelles et Elémentaires</th><th colspan="2">TARIFS applicables au 1er septembre 2022</th></tr>
<tr><th colspan="2">Présence</th></tr>
<tr><th>Régulière</th><th>Exceptionnelle
(Absence de préinscription, besoin ponctuel des parents…)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Matin</td><td colspan="2">Maternelles</td><td rowspan="2">0,65</td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td colspan="2">Elémentaires</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Soir</td><td colspan="2">Maternelles</td><td rowspan="2">0,75</td><td rowspan="3"></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Elémentaires</td><td>16 h 15 - 17 h 30</td></tr>
<tr><td>17 h 30 - 18 h 15</td><td>0,35</td></tr>
</table>

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les tarifs exposés ci-dessus applicables au 1er septembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-326-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-327	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

MUSEE DU CHATEAU DE FLERS – TARIFS 2022

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-327	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Angela PRESSE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Culture		11	08.06.2022	1	
POLE 4 Commission Finances – Marchés Publics		11	08.06.2022	24	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				4	2022-327

OBJET	MUSEE DU CHATEAU DE FLERS – TARIFS 2022

FT/HT/JS

Chers Collègues,

Les tarifs en vigueur au musée ont été votés lors de la délibération 149 du 08.12.08.

Depuis, ils sont régulièrement mis à jour. Le dernier ajustement a été proposé en 2021 (Délibération 2021-171 du 12 avril 2021).

Chaque année, la boutique évolue, et nous proposons aujourd'hui une mise à jour des tarifs de la boutique.

A. Droit d'entrée normal : 0€

			Droit d'entrée	Animations et Médiation dans et hors les murs
Accueil sur le site du château	**Individuel**	Publics : (adultes + enfants)	gratuit	
	GROUPES hors scolaires	Groupes non scolaires pour une visite commentée ou une action de médiation (plus de 10 personnes)		2,00 €
	Groupes scolaires	Classe Flers, Flers Agglo et Hors Flers Agglo: visite autonome, visite préparé, visite préparée et accompagnée par le musée		gratuit

NB : dans un objectif de développement, de visibilité et d'inclusion, le musée du château conçoit et réalise gratuitement des actions hors les murs en direction des publics qui ne se déplacent pas au château de Flers.

Il construit ainsi avec l'IEN des projets scolaires suivis pour lesquels la répétition des rendez-vous rend le déplacement des classes moins pertinent ; des séances sont dans ce cas prévues au sein des écoles partenaires.

Il construit également des projets de médiation culturelle en coopération avec des structures publiques ou associatives du territoire lorsque cela permet d'amener à l'art des publics qui ne fréquentent pas spontanément le musée (par

méconnaissance, empêchement financier, milieu socio-éducatif défavorisé, défaut de mobilité, handicap).

B. Cours de dessin et ateliers d'arts plastiques :

- Cours de dessin adultes : le musée propose deux niveaux : « débutant » et « confirmé ».

  Pour chacun de ces niveaux, le musée prévoit 5 cours pour la saison 2022, pour lesquels une inscription globale est requise. A raison de 10€ par personne et par cours, le montant dû est de 50€ payable en avance pour la totalité des cours. Chaque cours dure 2h.

- Stages de dessin : le musée propose 2 stages distincts et séparés pour la saison 2022 ; le tarif est de 20€ par stage. Chaque stage dure 3h.

C. Produits

Cartes postales	0,75 €
Livre "Le revenant"	3,80 €
Carnets	3,00 €
Stylos	0,70 €
Catalogue "les collections du musée du château de Flers"	8,50 €
Magnet Heula	2 €
Porte clé Heula	2 €
Sac Heula	5,50 €
Catalogue Eric Pillot " In Situ "	20 €

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ADOPTER les tarifs ci-dessus exposés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-327-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-328	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

FESTIVAL LES BICHOISERIES – CONVENTION TRIPARTITE - EDITION 2022

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-328	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Angela PRESSE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Culture		11	08.06.2022	2	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre 5	N° délibération 2022-328

OBJET	FESTIVAL LES BICHOISERIES – CONVENTION TRIPARTITE - EDITION 2022

SLM/CMD/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique d'animation et promotion du Mont de Cerisy, la Ville de Flers s'associe Flers Agglo pour accompagner l'organisation du festival « Les Bichoiseries » sur le Mont.

Ce festival de musiques actuelles annuel est organisé par l'association MAFIO'ZIK. Deux soirées de concerts et un après-midi consacré aux arts de rue sont proposés.

Flers Agglo intervient au titre :

- de la promotion de son territoire et de son attractivité
- du soutien aux associations œuvrant dans le champ de la diffusion et de la pratique amateur de la musique et du chant, notamment les musiques actuelles
- de la valorisation de son site d'intérêt communautaire : le Mont de Cerisy

Afin de définir les conditions d'intervention de Flers Agglo, avec les services de la Ville de Flers en appui, dans la mise en œuvre de cette manifestation, la signature d'une convention a été autorisée par délibération n°2019-873 du 9 décembre 2019. La répartition des charges techniques, administratives et financières y est indiquée, ainsi que les responsabilités liées à l'organisation dudit festival. La Ville de Flers est cosignataire de la convention car elle intervient dans le cadre de la convention de mutualisation B17.1-2019 l'unissant à Flers Agglo en vertu de la délibération 2019-835 du conseil municipal du 17 juin 2019 et de la délibération 2019-873 du conseil communautaire du 20 juin 2019.

Après l'annulation de l'édition 2020 et la transformation de l'édition 2021 en festival « On s'rebiche », il vous est proposé d'autoriser la résiliation de la convention en vigueur et la signature d'une version actualisée de cette même convention, pour l'année résiduelle à savoir 2022 ; les modifications apportées ont été élaborées en concertation avec l'association Mafio'zik notamment au niveau de l'annexe technique et du plan d'implantation, pour tenir compte de l'évolution de ses besoins et des ressources matérielles et humaines des deux collectivités.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-328	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1. **RESILIER** la convention du 15 janvier 2020 conclue avec l'association Mafio'Zik portant sur l'organisation du festival « Les Bichoiseries » pour les années 2020, 2021 et 2022 dont la signature a été autorisée par délibération n° 2019-973 du 09 décembre 2019

2. **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération portant sur l'organisation du festival « Les Bichoiseries » pour l'année 2022 avec la Ville de Flers et l'association Mafio'Zik selon les modalités définies ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-328-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-329	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

FESTIVAL ART SONIC – CONVENTION TRIPARTITE TRIENNALE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-329	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Angela PRESSE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Culture		11	08.06.2022	3	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre 6	N° délibération 2022-329

OBJET	FESTIVAL ART SONIC – CONVENTION TRIPARTITE TRIENNALE

CMD/JS

Chers collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle et événementielle, Flers Agglo s'associe à la Ville de Flers pour accompagner l'organisation du festival « Art Sonic».

Ce festival de musiques actuelles annuel est organisé par l'association ART SONIC. Deux soirées de concerts et un après-midi consacré au jeune public sont proposés.

Flers Agglo intervient au titre :

- de la promotion de son territoire et de son attractivité,
- du soutien aux associations œuvrant dans le champ de la diffusion et de la pratique amateur de la musique et du chant, notamment les musiques actuelles.

Il convient par conséquent de définir les conditions d'intervention de Flers Agglo, avec les services de la Ville de Flers en appui, dans la mise en œuvre de cette manifestation.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention ayant pour objet de déterminer la répartition des charges techniques, administratives et financières, ainsi que les responsabilités liées à l'organisation dudit festival. La Ville de Flers est cosignataire de la convention car elle intervient dans le cadre de la convention de mutualisation C17-2-2019 l'unissant à Flers Agglo en vertu de la délibération 2017-577 du conseil municipal de décembre 2017 et de la délibération 2017-383 du conseil communautaire de décembre 2017.

Les principaux points abordés dans la convention triennale sont les suivants :

- la mise à disposition des moyens mobiliers et immobiliers,
- la réalisation de prestations techniques par les services de Flers Agglo, le cas échéant en s'appuyant sur les services de la Ville de Flers intervenant dans le cadre de la convention de mutualisation B17.1-2019 l'unissant à Flers Agglo en vertu de la délibération 2019-835 du conseil municipal du 17 juin 2019 et de la délibération 2019-873 du conseil communautaire du 20 juin 2019.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-329	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention des éditions 2022, 2023 et 2024 avec Flers Agglo et l'association ART SONIC selon les modalités définies ci-dessus, et sous réserve de délibération concordante de Flers Agglo sur le même texte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-329-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-330	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - PRESIDENCE TEMPORAIRE DE SEANCE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-330	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		**N°**	**Date**	**Question**	
POLE 4 **Commission Finances Marchés Publics**		**11**	**08.06.2022**	**1**	
CONSEIL	**Séance**	**12**	**20.06.2022**	**N° d'ordre** **7**	**N° délibération** **2022-330**

OBJET	**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - PRESIDENCE TEMPORAIRE DE SEANCE**

AA/JS

Chers Collègues,

L'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« **Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».**

S'agissant de la présentation des comptes administratifs 2021 pour lesquels le Président ne peut voter, il appartient à l'Assemblée de désigner son Président, étant rappelé que l'article L 2121-21 du même Code précise notamment :

« **Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.**

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ELIRE votre Président de séance pour le vote de la question portant sur les comptes administratifs 2021 (Budget Général et Budget Annexe).

Monsieur Jean-Pierre HUREL est élu à l'unanimité

CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-330-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-331	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-331	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		11	08.06.2022	2	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				8	2022-331

OBJET	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ACQUISITIONS ET CESSIONS - BILAN

OH/JS

Chers Collègues,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

"**Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune**".

Les opérations en cause sont énumérées aux états annexés.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par ou pour le compte de la Ville, au titre de l'année 2021.

2 - STIPULER que le bilan en question sera annexé au compte administratif correspondant de l'exercice 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-331-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-332	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-332	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		11	08.06.2022	3	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				9	2022-332

OBJET	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL

AA/JS

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, il vous est proposé d'arrêter le compte de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du budget général

Par délibération n° 2022-284 du 31 janvier 2022, votre assemblée a arrêté provisoirement les résultats de l'exercice 2021 pour une reprise anticipée au budget 2022.

Il nous revient de les confirmer à partir du compte administratif 2021 qui se résume comme suit :

BUDGET GENERAL Ville de Flers	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	**3 277 610,48 €**
RECETTES DE L'ANNEE	22 855 039,05 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-17 307 439,57 €
RESULTAT DE CLOTURE	**8 825 209,96 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-497 445,54 €
RECETTES DE L'ANNEE	3 719 716,59 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-4 076 196,17 €
RESULTAT DE CLOTURE	**-853 925,12 €**
Report recettes	795 901,88 €
Report dépenses	-1 379 497,44 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**-1 437 520,68 €**
RESULTAT DISPONIBLE	**7 387 689,28 €**

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-332	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la salle des délibérations au moment du vote.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Général, tel qu'il est présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-332-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2022
Affichage : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-333	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-333	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		11	08.06.2022	4	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				10	2022-333

OBJET	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

AA/JS

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, il vous est proposé d'arrêter le compte de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du budget annexe Lotissement.

Par délibération n° 2022-284 du 31 janvier 2022, votre assemblée a arrêté provisoirement les résultats de l'exercice 2021 pour une reprise anticipée au budget 2022.

Il nous revient de les confirmer à partir du compte administratif 2021 qui se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	**7 259,87 €**
RECETTES DE L'ANNEE	45,05 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-815,03 €
RESULTAT DE CLOTURE	**6 489,89 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-67 492,68 €
RECETTES DE L'ANNEE	0,00 €
DEPENSES DE L'ANNEE	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	**-67 492,68 €**
Report recettes	0,00 €
Report dépenses	0,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**-67 492,68 €**
RESULTAT DISPONIBLE	**-61 002,79 €**

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-333	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la salle des délibérations au moment du vote.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement, tel qu'il est présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-333-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-334	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.22	2022-334	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		11	08.06.2022	5	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				11	2022-334

OBJET	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

AA/JS

Chers Collègues,

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes prévoit que l'Assemblée procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, soit en report à nouveau créditeur, soit, en dotation complémentaire en réserves.

- **BUDGET GENERAL**

Par délibération précédente de ce jour, votre assemblée a arrêté les résultats de l'exercice 2021, selon le tableau ci-dessous :

BUDGET GENERAL Ville de Flers	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	**3 277 610,48 €**
RECETTES DE L'ANNEE	22 855 039,05 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-17 307 439,57 €
RESULTAT DE CLOTURE	**8 825 209,96 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-497 445,54 €
RECETTES DE L'ANNEE	3 719 716,59 €
DEPENSES DE L'ANNEE	-4 076 196,17 €
RESULTAT DE CLOTURE	**-853 925,12 €**
Report recettes	795 901,88 €
Report dépenses	-1 379 497,44 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**-1 437 520,68 €**
RESULTAT DISPONIBLE	**7 387 689,28 €**

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2021 est de **8 825 209.96 €**.

Il vous est proposé d'affecter les sommes de :

- ✓ 7 387 689.28 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- ✓ 1 437 520.68 € en recettes d'investissement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

Il vous est proposé de reprendre la somme de :

- ✓ 853 925.12 € au compte 001D «solde d'exécution de la section d'investissement reporté du budget général».

➢ **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Par délibération précédente de ce jour, votre assemblée a arrêté les résultats de l'exercice 2021.

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2021 est de **6 489.89€**.

Il vous est proposé de reprendre la somme de :

- ✓ 6 489.89 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- ✓ 67 492.68 € au compte 001D «solde d'exécution de la section d'investissement reporté du budget général».

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

DECIDER l'affectation au résultat du budget général et du budget annexe lotissement comme elle est indiquée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-334-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-335	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

COMPTES DE GESTION 2021

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-335	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		11	08.06.2022	6	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre 12	N° délibération 2022-335

OBJET	COMPTES DE GESTION 2021

AA/JS

Chers Collègues,

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il y a lieu de se prononcer sur l'adoption des comptes de gestion dont les résultats sont conformes aux comptes administratifs correspondants.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER les comptes de gestion du Budget principal et du budget annexe Lotissement dressés par le comptable public pour l'exercice 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-335-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-336	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

BUDGET GENERAL – CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-336	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		11	08.06.2022	7	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				13	2022-336

OBJET	BUDGET GENERAL – CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR

AA/JS

Chers Collègues,

Monsieur le Trésorier Principal de Flers a présenté un ensemble de créances déclarées irrécouvrables pour lesquelles il propose le passage de celles-ci en créances admises en non-valeur ou en créances éteintes.

Les créances sont considérées comme éteintes suite à une procédure de surendettement ou une procédure collective de la part du redevable.

L'admission en non-valeur a pour résultat d'apurer les prises en charge mais ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Les sommes en cause se rapportent aux exercices 2012 à 2020 :

- Admission en non-valeur (c/6541) 7 801.02 €
- Créances éteintes (c/6542) 5 622.77 €

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

DECIDER d'admettre en non-valeur les titres de recettes selon les états* du 27 avril 2022 pour un montant de 7 801.02 €

DECIDER d'admettre en créances éteintes les titres de recettes selon les états* du 27 avril 2022 pour un montant de 5 622.77 €

DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2022

***** s'agissant d'états nominatifs, les documents en cause seront accessibles uniquement en consultation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-336-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-337	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

BUDGET GENERAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-337	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		11	08.06.2022	8	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				14	2022-337

OBJET	BUDGET GENERAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

AA/JS

Chers Collègues,

L'affectation des résultats 2021 conduit à proposer des ajustements budgétaires détaillés en annexe.

Ces modifications permettent notamment d'ajuster les crédits budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les opérations décrites en annexe et qui figureront au budget général pour 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-337-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2022
Affichage : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-338	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2022 (AP/CP) VILLAGE ASSOCIATIF

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-338	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		**N°**	**Date**	**Question**	
POLE 4 **Commission Finances Marchés Publics**		**11**	**08.06.2022**	**9**	
CONSEIL	**Séance**	**12**	**20.06.2022**	**N° d'ordre**	**N° délibération**
				15	**2022-338**

OBJET	**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2022 (AP/CP) VILLAGE ASSOCIATIF**

AA/JS

Chers Collègues,

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La procédure des autorisations de programme (AP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Par délibération 2022-306 en date du 4 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet détaillé relatif à l'opération « Village associatif ». Le coût prévisionnel du projet est estimé à 1 851 932 € TTC.

Le financement de ce projet est assuré par :

Financeur	Montant
Région	360 000 €
Etat DPV	210 000 €
FNADT	300 000 €
FEDER	150 000 €
Etat FCTVA	311 676 €

Soit un total de 1 331 676 €

Le reste à charge est évalué à 520 256 €.

Afin de faciliter le suivi de cette opération, il vous est proposé de créer une autorisation de programme pour l'opération « Village associatif » de la manière suivante :

AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-1	Village associatif	1 900 000,00 €	750 000,00 €	1 130 000,00 €	20 000,00 €

Le montant prévisionnel de l'opération a été porté à 1 900 000 € permettant ainsi de tenir compte des éventuels révisions de prix.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - APPROUVER la mise en place d'une autorisation de programme « Village associatif » présentée ci-dessus.

2 - AUTORISER la création d'une opération d'équipement n°202202 en lien avec l'AP/CP.

3 - PRECISE que les crédits de paiements 2022 sont inscrits au budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-338-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-339	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL
EMPLOIS PERMANENTS
TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2022-03

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-339	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		11	08.06.2022	10	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				16	2022-339

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS PERMANENTS - TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2022-03

LC/JS

Chers Collègues,

La modification du tableau des effectifs vous est proposée pour prendre en compte diverses situations :

1. <u>Ajustement d'emploi existants (dénomination) :</u>

Par une précédente délibération, il a été acté la réorganisation de la <u>direction des ressources humaines</u> et la transformation du poste de responsable service Gap (gestion administrative des personnels). Cette opération a permis le recrutement d'un agent qui a pris ces fonctions récemment. En conséquence, il convient de renommer l'emploi de la **Directrice adjointe des ressources humaines** qui assumait jusqu'ici les fonctions de chef de service, pour un recentrage sur ses missions d'assistance à la directrice et de pilotage stratégique.

2. <u>Transformation de postes existants</u>

<u>Direction des espaces publics</u> - pole managérial. Afin de répondre aux attentes de la population et des élus, il est nécessaire de poursuivre un travail de structuration de l'encadrement de la direction des espaces publics. Ce travail s'inscrit dans une démarche globale soutenant les enjeux de développement du territoire : label Ville prudente, amélioration mobilier urbain, décors, projets d'aménagements, actions développement durable…). Aussi, il est proposé pour prendre en considération les évolutions des missions :
Les transformations du poste de **Responsable du service voirie**, ouvert à temps complet au cadre d'emplois des techniciens et grades ingénieur et ingénieur principal, et du poste de **Responsable service espaces verts**, ouvert à temps complet au cadre d'emplois des techniciens et grades ingénieur et ingénieur principal.

3. <u>Réajustements d'emplois à la direction des services au public (écoles) :</u>

La présente réflexion a pour objet de faire converger et de simplifier les organisations de travail, et de permettre également un nouvel horizon dans le déploiement des carrières dans les écoles de Flers.

Ainsi, à compter du 1er août 2022, il est proposé de :

ECOLES MATERNELLES :

- Harmoniser les intitulés des postes des agents en écoles maternelles afin de lever l'ambiguïté jusqu'ici établie entre l'emploi et le grade d'ATSEM. Il est par conséquent proposé de nommer les emplois « agents des écoles maternelles » et de les déployer sur 2 cadres d'emplois des adjoints techniques et des ATSEM.

- Harmoniser les intitulés des responsables d'équipe, en dénommant les emplois « responsables des agents d'écoles maternelles », et de les déployer sur les grades d'agent de maitrise et d'agent de maitrise principal.
- Harmoniser les dénominations des emplois d'adjoint-es aux chefs d'équipe en « responsables adjoint-es des agents des écoles maternelles », et de les déployer sur les grades d'adjoint technique principal de 1ère classe et agent de maitrise.
- De positionner (transformation emploi existant) un emploi d'agent des écoles maternelles « volante » en vue d'effectuer des remplacements sur les divers sites en fonction des besoins ponctuels de remplacements ou de renfort.

ECOLES ELEMENTAIRES :

- Déployer les emplois d'agent de vie périscolaire sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Déployer les emplois des responsables des accueils périscolaires sur les grades d'agent de maitrise et d'agent de maitrise principal.
- Déployer les emplois de responsable adjoint-es des accueils périscolaires sur les grades d'adjoint technique principal de 1ère classe et agent de maitrise.
- De positionner (transformation emploi existant) un emploi d'agent de vie périscolaire « volante » en vue d'effectuer des remplacements sur les divers sites en fonction des besoins ponctuels de remplacements ou de renfort.

4. Diverses transformations d'emplois aux fins de promotions de grades justifiées par les besoins de service :

Les propositions de modifications présentées ci-après prennent en compte diverses avancements de grades et promotions internes, justifiées par les besoins d'organisation des services, y compris après réussite à examen et/ou concours.

Le tableau présenté ci-après récapitule ces propositions.

Le CT a émis un avis pour certaines opérations (écoles).

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - MODIFIER le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus exposées ;

2 - PRENDRE l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants ;

3 - PREVOIR que dans le respect des règles de droit en la matière, et en cas d'échec au recrutement d'un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés par des contractuels dans les mêmes conditions d'emplois et de niveau de rémunération que fixées à la création du poste, sauf délibération particulière ;

4 - PRECISER qu'il y aura à se prononcer sur les suppressions de postes qui constituent une opération d'ordre, dans le cadre d'une délibération annuelle prise après avis du Comité Technique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-339-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-340	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

SUPPRESSIONS DE POSTES VACANTS DEVENUS SANS OBJET OPERATIONS D'ORDRE 2022 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION 2022-04

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-340	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		**N°**	**Date**	**Question**	
POLE 4 **Commission** **Gestion du personnel**		**11**	**08.06.2022**	**11**	
CONSEIL	**Séance**	**12**	**20.06.2022**	**N° d'ordre**	**N° délibération**
				17	**2022-340**

OBJET	**SUPPRESSIONS DE POSTES VACANTS DEVENUS SANS OBJET - OPERATIONS D'ORDRE 2022 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION 2022-04**

MT/JS

Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique**, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié régulièrement par le Conseil, en fonction des besoins et des moyens à mettre en œuvre.

Un certain nombre d'emplois inscrits au tableau, non pourvus, est aujourd'hui sans objet pour des motifs divers :

EMPLOIS	GRADES	DIRECTION SERVICE	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF
1 agent de surveillance de la voie publique	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Services au public / Police municipale	TC	Sans objet suite évolution des services
2 agents de vie périscolaire 19,25/35 ème	Adjoint technique principal de 2ème classe	Services au public / Vie scolaire et périscolair	TNC 19,25/35 ème	Sans objet suite évolution des services
1 agent de vie périscolaire 19,25/35 ème	Adjoint technique	Services au public / Vie scolaire et périscolair	TNC 19,25/35 ème	Sans objet suite évolution des services
1 agent de vie périscolaire 19,25/35 ème	CE Adjoint technique	Services au public / Vie scolaire et périscolair	TNC 19,25/35 ème	Sans objet suite évolution des services
1 agent de vie périscolaire 28,25/35 ème	Adjoint technique principal de 2ème classe	Services au public / Vie scolaire et périscolair	TNC 28,25/35 ème	Sans objet suite évolution des services
1 responsable adjointe de restauration	Agent de maîtrise	Services au public / Vie scolaire et périscolair	TC	Sans objet suite évolution des services
1 A.T.S.E.M	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Services au public / Vie scolaire et périscolair	TC	Sans objet suite évolution des services
1 gardien Hôtel de Ville	Adjoint technique principal de 2ème classe	Administration générale marchés publics	TC	Sans objet suite évolution des services
1 responsable du pôle santé au travail, adjoint au chef de service	Technicien principal de 2ème classe	Mutualisée des ressources humaines	TC	Sans objet suite évolution des services

Le maintien de ces emplois vacants au tableau des effectifs ne présente plus d'intérêt de service.

En vertu des dispositions de l'article L542-2 du code précité, et après avis du Comité Technique,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - SUPPRIMER du tableau des effectifs les emplois non pourvus visés ci-dessus et devenus sans objet.

2 - RAPPELER que ces suppressions ne constituent que de simples opérations d'ordre à effet du 1er juillet 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-340-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-341	4.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL
REGIME INDEMNITAIRE COMMUN FLERS AGGLO – VILLE DE FLERS
CONDITIONS DE MAINTIEN EN SITUATION DE CONGES POUR INDISPONIBILITE PHYSIQUE
AU 01.07.2022

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-341	4.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		11	08.06.2022	12	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				18	2022-341

OBJET	**PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE COMMUN FLERS AGGLO – VILLE DE FLERS – CONDITIONS DE MAINTIEN EN SITUATION DE CONGES POUR INDISPONIBILITE PHYSIQUE AU 01.07.2022**

AG/JS

Chers Collègues,

L'instauration d'un régime indemnitaire est facultatif et s'établit dans la fonction publique territoriale dans la limite du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, tel qu'il est mentionné à l'article L714-4 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de déterminer les conditions précises d'attribution des primes et indemnités instituées pour son personnel. Ces conditions renvoient, pour ce qui concerne les agents de la Ville de Flers et de Flers Agglo, au Protocole relatif au régime indemnitaire commun dont les conditions sont applicables depuis le 1er janvier 2012, auxquelles se sont substituées, depuis le 1er janvier 2018, les dispositions du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Pour ce qui est du maintien du régime indemnitaire durant les congés pour indisponibilité physique des agents, aucun texte n'établit de principes d'organisation propres à la fonction publique territoriale.

Il revient donc aux organes délibérants territoriaux de définir ces droits dans ce même respect du principe de parité avec l'Etat qui entend garantir que des droits s'appliquent de la même manière à tous les fonctionnaires dans une situation analogue, au nom du principe d'égalité entre les agents. Ainsi, le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et sa circulaire d'application du 22 mars 2011, informent des dispositions propres à l'Etat dans ce cas. Ce décret ayant été modifié, il convient de délibérer à nouveau afin de prendre en considération les évolutions apportées à ce texte.

Ainsi, il est proposé, de manière identique au personnel de l'Etat, que l'ensemble des personnels territoriaux de Flers Agglo et de la Ville de Flers relevant, soit du protocole relatif au régime indemnitaire commun, soit du RIFSEEP, bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- **congés de maladie ordinaire,**
- **congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,**
- **temps partiel thérapeutique,**
- **période de préparation au reclassement.**

Pour le congé de longue maladie et de longue durée

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, le décret 2010-997 précité prévoit que lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Disposition particulière du CIA (Complément indemnitaire annuel) en cas d'absence

L'attention est dirigée sur les dispositions qui prévoient la modulation du régime indemnitaire en fonction des résultats et de la manière de servir de l'agent. Ainsi, cette part variable du RIFSEEP, dite CIA, n'a pas vocation à suivre le traitement mais doit être appréciée au regard de l'atteinte réelle des résultats, eu égard, notamment, à la présence de l'agent, mais surtout à l'impact du congé sur ce résultat qui doit se traduire ou non par une diminution de son versement.

Dispositions transitoires

Les agents placés dans une situation de congés telle qu'exposée ci-dessus avant le 1er juillet 2022 basculent dans le dispositif actuel à cette date.

Rappel des modalités pour d'autres types d'absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale, congé de maternité, paternité ou accueil de l'enfant et adoption), il sera fait application des dispositions identiques applicables aux agents de l'État, à savoir le maintien.

Il convient enfin de noter que, même si Flers Agglo et la Ville de Flers ont décidé de mutualiser leurs services dans le cadre d'un organigramme commun, il n'en demeure pas moins que, d'un point de vue juridique, elles restent des entités distinctes. Leurs services sont mutualisés mais pas fusionnés. Il revient donc à chaque assemblée de se prononcer sur les modifications proposées à son initiative. Toutefois, et dans la mesure où le régime indemnitaire a été construit conjointement, il semble de bonne gestion que l'actualisation des conditions d'application du régime indemnitaire fasse l'objet de délibérations simultanées et identiques des deux instances décisionnelles concernées.

Après avis du Comité technique,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - DECIDER la mise en application des dispositions ci-dessus exposées en ce qui concerne les possibilités de maintien du régime indemnitaire dans les cas de congés abordés.

2 - PRECISER que ces dispositions sont d'application à l'ensemble des agents publics quel que soit le dispositif dont ils relèvent (Protocole relatif au régime indemnitaire commun ou RIFSEEP).

3 - PRENDRE ACTE que ces dispositions sont proposées dans les mêmes termes au Conseil de la Ville de Flers et de Flers Agglo afin de garantir une actualisation complète des dispositions communes en ce qui concerne le régime indemnitaire des agents territoriaux des deux collectivités.

4 - INSCRIRE au budget les sommes correspondantes.

5 - CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de la mise en œuvre des dispositions pratiques applicables au 1er juillet 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-341-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-342	4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022
29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

DISPOSITIF TREMPLIN VERS L'EMPLOI VOLET APPRENTISSAGE ACTUALISATION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-342	4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		**N°**	**Date**	**Question**	
POLE 4 **Commission** **Gestion du personnel**		**11**	**08.06.2022**	**13**	
CONSEIL	**Séance**	**12**	**20.06.2022**	**N° d'ordre**	**N° délibération**
				19	**2022-342**

OBJET	**DISPOSITIF TREMPLIN VERS L'EMPLOI – VOLET APPRENTISSAGE – ACTUALISATION**

LC/JS

Chers Collègues,

Depuis 2013, la Ville de Flers et la Communauté d'agglomération ont décidé conjointement de s'engager dans une démarche globale d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

Il s'agit, tout en participant à l'effort national de lutte contre le chômage, d'offrir l'opportunité d'obtenir une expérience professionnelle transférable en assurant une qualité d'encadrement par un tutorat individualisé.

Il s'agissait de mobiliser 3 dispositifs dans ce dispositif global basé sur les possibilités d'accueil dans les services de l'organigramme mutualisé :

- Les emplois d'avenir
- Les contrats d'apprentissage
- Les missions de services civiques

Les deux assemblées ont d'abord validé le principe d'entrée.

Le dispositif a été reconduit en 2016.

En 2020, les derniers contrats d'avenir s'achevaient. Le projet global avait permis d'accueillir 90 jeunes, en leur offrant une expérience professionnelle de qualité, encadrée par un tutorat. Ils avaient pu acquérir des compétences immédiatement transférables dans un métier, valider une formation diplômante, ou reprendre le gout pour les études. Enfin, notons que 12 personnes ont été directement recrutées par les collectivités, en contrat de remplacement ou titularisées sur un emploi permanent.

Force de ce bilan positif, il était proposé en juin 2021 de mener une nouvelle démarche globale d'accompagnement, en lien avec le service public de l'emploi (pôle emploi, la mission locale et cap emploi), dans un objectif de participer à l'effort collectif de professionnalisation et de réduction du chômage sur le territoire.

Quatre dispositifs, tous basés sur un accompagnement de qualité au travers d'un tutorat par un agent chevronné (ou diplômé) sont déclinés suivant le tableau suivant :

Contrats d'apprentissage	**Engagements de service civique**	**PEC**	**Jeunes diplômés**	**TOTAL OFFRES DISPOSITIF au 01.06.2021**
7	10	15	11	**43**

Aujourd'hui, il vous est proposé d'actualiser le dispositif des apprentissages par trois nouveaux accueils.

Les contrats d'apprentissage

Pour rappel, les contrats d'apprentissage sont déjà présents dans la collectivité et ont été institués notamment par délibérations N°117 du 10 avril 2013 et suivantes pour actualisation.

Il s'agit de contribuer, par un contrat en alternance, à la formation de jeunes dans une spécialité donnée. Cette voie peut s'intégrer dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois dans la mesure où les formations visées sont orientées sur des secteurs métiers en tension et favorise ainsi le recrutement futur de candidats déjà formés dans les services.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé expressément organisé par le code du travail, d'une durée déterminée au moins égale à la durée totale du cycle de formation, c'est à dire du début de la formation jusqu'au passage de l'examen inclus (soit de 1 à 3 ans).

L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale, pour tous les risques, et au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Les nouveaux accueils identifiés participent d'un besoin identifié sur le territoire.

Les nouvelles thématiques concernées :

1- FLERS AGGLO : Agriculture et alimentation durable/économie circulaire : participation à l'élaboration du Programme Alimentaire Territorial (PAT), benchmarck et suivi d'études de faisabilité et d'opportunité (ex légumerie/conserverie et restaurant solidaire d'insertion, espaces test agricoles, mise en place des éco-défis.

2- FLERS AGGLO : Accompagnement communication- numérique : Plateforme d'achat local, prospection pour intégration market place, animation de formation transition numérique, participation à la gestion du back office de la market place, réalisation d'enquêtes, participation actions de communication des collectivités.

3- VILLE DE FLERS : Direction des systèmes d'information : activités spécifiques du service informatique, maintenance, réseaux, applicatifs et projets.

L'engagement financier pour une collectivité est important (salaire et parfois une partie des frais pédagogiques s'ils dépassent le seuil de convention CNFPT).

En l'occurrence, la collectivité a entrepris une recherche de financements extérieurs. Ainsi, le premier projet pourra s'inscrire dans le cadre de la convention signée avec la Région Normandie (AMI TD 2030).

Il faut aussi noter que le recours aux apprentis permet une bonification des futures demandes de subvention dans le cadre du FEDER et du Contrat d'Action Territorial avec la Région.

Après analyse des besoins et des possibilités d'accueil (tutorat notamment) au sein des services, il est proposé d'engager les collectivités dans les dispositions suivantes :

1	Ville de Flers	Direction du patrimoine et des sports	Service bâtiments	Contrat d'apprentissage : CAP/BEP/Bac pro plombier/chauffagiste
1		Direction des espaces publics	Service espaces Verts	Contrat d'apprentissage : CAP/BEP/Bac Pro aménagement paysager
1		Direction des systèmes d'information		Contrat d'apprentissage : Bac Pro/BTS/LPRO/Master informatique/réseaux maintenance/SIO SISR

2	Flers Agglo	Direction de l'eau et de l'assainissement	Usines eau usées /ou eau potable *(budget eau/budget assainissement)*	Contrat d'apprentissage : Bac pro/BTS/LPRO électromécanicien
1		Direction attractivité du territoire	Centre aquatique Capfl'O	Accueil préparation au BPJEPS Activités aquatiques et de natation
1		Direction attractivité	Pole économie/emploi/santé/usages numériques	Contrat apprentissage : Licence pro/BTS/master domaine : conduite de projet développement durable/ESS…
1				Contrat apprentissage : License pro/BTS/master domaine : Communication - marketing digital..
1		Direction du développement social local	Service accompagnement parentalité	Contrat apprentissage : CAP AEPE
1				Contrat apprentissage : Diplôme d'auxiliaire de puériculture

Les autres dispositifs engagés restent inchangés.

Synthèse nouvelles propositions :

Contrats d'apprentissage	Engagements de service civique	PEC	Jeunes diplômés	TOTAL OFFRES DISPOSITIF
10	10	15	11	**46**

Après avis du Comité Technique,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - S'ENGAGER dans la mise en œuvre du dispositif « tremplin vers l'emploi » dans les services de la collectivité, dans les conditions de droit, telles que présentées ci-dessus, au 1er juillet 2022.

2 - CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de soumettre ces propositions aux divers partenaires institutionnels concernés par ces dispositifs.

3 - DECIDER la création des postes et missions désignés et les budgets correspondants, en dépenses et en recettes.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes conventions ou documents requis pour la mise en œuvre ce programme.

5 - SOLLICITER la participation des instances et organismes susceptibles d'appuyer financièrement la collectivité dans la mise en œuvre de ce programme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-342-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-343	4.1 4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

CDG61 - SERVICE INTERIM TERRITORIAL CONVENTION - SIGNATURE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-343	4.1 4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		11	08.06.2022	14	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				20	2022-343

OBJET	CDG61 - SERVICE INTERIM TERRITORIAL - CONVENTION - SIGNATURE

LC/JS

Chers Collègues,

Le centre de gestion de l'Orne(CDG61) accompagne la collectivité dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Partenaire institutionnel « naturel », la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énumère les missions générales des centres de gestion départementaux.

En l'occurrence, il est possible d'y recourir en matière de recrutement de contractuels remplaçants et non permanents, par voie de convention.

L'objet de ce service est d'offrir des prestations **d'intérim territorial** qui comprend :

- La recherche, la sélection et le recrutement en fonction des besoins exprimés par la collectivité
- Mise à disposition de personnel et versement des rémunérations de l'agent
- Etablissement du contrat, du suivi administratif et attestation Pole emploi.

L'agent mis à disposition est placé sous la responsabilité du Président du Centre de Gestion de l'Orne, employeur de l'agent et autorité investie du pouvoir de nomination ayant compétence en matière de recrutement, de discipline et de licenciement. La collectivité d'accueil exerce une responsabilité fonctionnelle sur l'agent et s'assure de la bonne réalisation des dispositions du contrat d'engagement concernant les conditions de travail (encadrement hiérarchique, respect des obligations de service, des horaires, suivi médical, …). A cet effet, la collectivité établit le planning d'organisation du temps de travail. L'agent placé a droit à des congés annuels qui relèvent du mode de calcul de la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil rembourse au Centre de Gestion de l'Orne le traitement brut, les primes et indemnités éventuelles, les charges sociales et autres cotisations liées au traitement, l'indemnité de précarité et les frais de missions.

La collectivité d'accueil verse au Centre de Gestion de l'Orne des frais de gestion équivalents à un pourcentage des sommes payées au titre des traitements et charges avec un minimum fixé par délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne (à ce jour 6%). La collectivité assume la prise en charge de l'agent au plan de la responsabilité civile.

Le Centre de Gestion de l'Orne prend en charge le coût des formations liées à la prise de poste (habilitation électrique, CACES, …). Les formations à la demande de la collectivité d'accueil (formation de perfectionnement, préparation concours, …) restent à la charge de la collectivité d'accueil (inscription, organisation et financement), qui informe le Centre de Gestion de l'Orne.

La convention à intervenir est valable un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. La résiliation par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir par lettre simple et ne prendra effet qu'au terme du ou des contrats en cours.

Cette offre de service détaillée ci-dessus éviterait donc à la collectivité de passer par voie de délibérations pour actualiser le tableau de effectifs non permanents afin de pourvoir les postes. Elle permettrait ainsi à la collectivité une meilleure réactivité dans les conditions très particulières de recherches de remplaçants ou de recrutement temporaire pour faire face à un accroissement d'activité qui souvent revêt un certain caractère d'urgence.

Pour autant, il faut convenir que ce service serait mobilisé très ponctuellement eu égard au besoin de la collectivité en la matière.

En conséquence,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe entre la Ville de Flers et le centre de gestion de l'Orne pour ce qui est des prestations du service d'intérim territorial.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant de mobiliser et actualiser ce partenariat.

3 - CONSIDERER que la convention est annuelle et renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation au moins d'une des parties.

4 **- PREVOIR** le cas échéant d'inscrire au budget (à ce jour au chapitre 6218) les sommes induites par ces dispositions en cas de mobilisation des prestations, étant entendu que si le service n'est pas utilisé, aucun cout n'est réclamé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-343-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-344	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL
PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE
CONVENTIONNEMENT AVEC LE GROUPEMENT D'ENTRAIDE DES TERRITORIAUX DU PAYS DE FLERS
SUBVENTION 2022

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-344	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		11	08.06.2022	15	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				21	2022-344

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE - CONVENTIONNEMENT AVEC LE GROUPEMENT D'ENTRAIDE DES TERRITORIAUX DU PAYS DE FLERS - SUBVENTION 2022

LC/JS

Chers Collègues,

Par délibération n°2020-127 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020, la collectivité a confié pour trois ans au Groupement d'Entraide des Territoriaux du Pays de Flers, association locale œuvrent au bénéfice du personnel territorial, régie par la loi relative au contrat d'association, la gestion des prestations d'action sociale en direction des personnels de la collectivité au titre des années 2021 à 2023 inclus.

L'assemblée délibérante a dès lors autorisé Monsieur le Maire à signer, avec le Groupement, la convention triennale correspondante.

Ce conventionnement a été mis en place conformément aux dispositions des articles L112-1, L731-1 à -3 et L733-1, ainsi que de l'article L731-4 du code général de la fonction publique, qui donnent un cadre juridique à l'instauration des prestations d'action sociale pour les personnels de la fonction publique territoriale.

Ces prestations interviennent dans les domaines se rapportant aux évènements de la vie professionnelle et familiale, aux activités culturelles et de loisirs et à la gestion associative. Elles sont mises en œuvre librement par l'association sous réserve du respect de l'enveloppe allouée par les collectivités et du conventionnement.

Ainsi la convention prévoit que les collectivités s'engagent à assurer le financement de prestations confiées au Groupement par la voie d'une subvention annuelle.

Il vous est donc proposé de fixer la subvention, au titre de l'année 2022, à hauteur de **62 105** euros, au regard du montant des dépenses à prévoir détaillées en annexe.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - ATTRIBUER au Groupement d'Entraide des Territoriaux du Pays de Flers une subvention d'un montant **de 62 105 euros** au titre de l'exercice 2022.

2 - PREVOIR les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-344-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-345	4.1 4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL
EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES
RAPPORT 2021

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-345	4.1 4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		11	08.06.2022	16	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				22	2022-345

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES - RAPPORT 2021

AG/JS

Chers Collègues,

Le législateur a fixé l'obligation d'emploi à au moins 6 % de personnes handicapées pour les collectivités ayant un effectif supérieur à 20 agents, en instituant une pénalité pour celles qui n'atteindraient pas ce pourcentage. Versée au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), cette contribution a pour vocation de favoriser et d'aider à l'insertion de ces personnes.

La date de calcul des données recensées (effectifs, bénéficiaires d'obligation d'emploi (BOE), est fixée au 31 décembre de l'année N-1.

Les agents se trouvant dans l'une des situations suivantes, peuvent être comptabilisés afin de définir le taux d'emploi des personnes handicapées de la collectivité s'ils sont bénéficiaires :

- de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- d'une rente d'invalidité,
- d'une pension d'invalidité,
- d'un emploi réservé,
- d'une carte d'invalidité,
- d'une allocation adulte handicapé,
- d'une rente/allocation sapeurs-pompiers,
- d'une allocation temporaire d'invalidité,
- d'un reclassement pour raison de santé.

De même, les dépenses directement supportées par l'employeur public, destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire viennent en déduction, pour une partie, de la contribution.

Chaque année, un rapport sur les conditions d'application de cette mesure est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, qui a été saisi de cette question.

Ce rapport se présente sous la forme du tableau ci-dessous :

Assiette d'assujettissement	
Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2021	**226,44**
Effectif Total Rémunéré (ETR) au 31 décembre 2021	233
Bénéficiaires	
Nombre légal des Bénéficiaires d´Obligation d´Emploi (BOE) 2021 (6 % de l´ETR arrondi à l´inférieur)	13
Effectif total des Bénéficiaires d´Obligation d´Emploi (BOE) au 31 décembre 2021	
Nombre de BOE déclarés au 31 décembre 2021	12
Dont agents BOE de 50 ans et plus recrutés au cours de l´année 2021 (valorisés à 1,5)	0
Dont agents de 50 ans et plus devenus BOE dans l´année 2021 (valorisés à 1,5)	0
Taux d´emploi direct (Nombre de BOE / ETR) x 100	**5.15 %**
Contribution annuelle	
Nombre d´unités manquantes Est égal au nombre légal de BOE moins le nombre total de BOE 2021	1.00
Montant de la contribution annuelle Est égal au nombre d´unités manquantes multiplié par N (montant unitaire variable selon l´effectif) et multiplié par le SMIC	**4 192.00 €**
Dépenses 2021 pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE	
Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d´aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés	41 866.39 €
Montant déclaré plafonné à 50 % de la contribution annuelle si le taux d´emploi direct est inférieur à 3 % et à 75 % s´il est supérieur ou égal à 3 %, le montant retenu s´établit à	**3 144.00 €**
Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l´accueil, l´insertion ou le maintien dans l´emploi des personnes handicapées	2 268.00 €
Montant déclaré plafonné à 10 % du montant de la contribution annuelle, le montant retenu s´établit à	**419.20 €**
Contribution exigible	
Contribution annuelle - Montant retenu sous-traitance EA, ESAT, TIH - Montant retenu dépenses d´insertion ou de maintien dans l´emploi	**628.80 €**
Dépenses pouvant être valorisées au titre de l´article 98	
Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d´aide à l´accueil, à l´intégration et à l´accompagnement des élèves ou étudiants. Montant des dépenses article 98 plafonné à P*% du montant de la contribution exigible, le montant retenu s´établit à 80 %	0.00€
Contribution due	
Contribution due = Contribution exigible - montant des dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98	**628.80 €**

Après présentation au comité technique,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - PRENDRE ACTE du rapport qui lui est présenté en séance relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2021.

2 - DECIDER que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-345-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-346	5.6	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022
29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL 2021
ELUS MUNICIPAUX
DROIT A LA FORMATION
BILAN ET DEBAT ANNUEL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-346	5.6	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		11	08.06.2022	17	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				23	2022-346

OBJET	COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL 2021 – ELUS MUNICIPAUX – DROIT A LA FORMATION – BILAN ET DEBAT ANNUEL

DJ/JS

Chers Collègues,

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

« …Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Le tableau annexé présente les formations réalisées au titre de l'année 2021.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - PRENDRE ACTE du bilan relatif aux formations des élus au titre de l'année 2021.

2 - ANNEXER ledit document au compte administratif 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-346-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-347	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022
29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE DE MATERIELS ELECTRIQUES LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-347	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		11	08.06.2022	18	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				24	2022-347

OBJET	MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE DE MATERIELS ELECTRIQUES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

AR/JS

Chers Collègues,

Les marchés de fourniture de matériels électriques arrivent à terme le 27 août 2022. Une nouvelle procédure doit donc être lancée.

Les prestations seront décomposées en 3 lots :
- Matériels électriques d'éclairage public,
- Matériels électriques pour l'appareillage industriel,
- Matériel électrique pour l'appareillage des bâtiments.

En application des articles R2162-1, 2, 4 à 6, 13 et 14 du Code de la Commande Publique, l'exécution des prestations aura lieu au fur et à mesure de la survenance des besoins et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure donnera lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

La ville de Flers et Flers Agglo ayant des besoins similaires dans ce domaine, la procédure sera menée dans le cadre du groupement de commandes mis en place par délibération n°743 du Conseil Municipal de la Ville de Flers en date du 24 septembre 2012 et la délibération n°1095 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012, dont la Ville de Flers est coordonnateur.

Les montants de l'accord-cadre sont les suivants :

Lot	Objet	Collectivité	Montant minimum sur la durée initiale	Montant maximum sur la durée initiale
1	Matériels électriques d'éclairage public	Ville de Flers	SANS	200 000€ HT
		Flers Agglo		500 € HT
2	Matériels électriques pour l'appareillage industriel	Ville de Flers		500 € HT
		Flers Agglo		30 000€ HT
3	Matériel électrique pour l'appareillage des bâtiments	Ville de Flers		35 000 € HT
		Flers Agglo		20 000€ HT

Au regard de ces montants, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-347	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - CHARGER Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant de lancer l'appel d'offres.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnée aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-347-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-348	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-348	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		11	08.06.2022	19	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				25	2022-348

OBJET	MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

AR/JS

Chers Collègues,

Le marché public de fourniture de produits pétroliers raffinés liquides arrive à terme le 31 décembre prochain. Il convient donc de lancer une procédure en vue de l'attribution d'un nouveau marché.

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, le marché fait l'objet d'un lot unique car l'allotissement est de nature à rendre financièrement plus couteuse l'exécution des prestations.

En application des articles R2162-1, 2, 4 à 6, 13 et 14 du Code de la Commande Publique, l'exécution des prestations aura lieu au fur et à mesure de la survenance des besoins et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure donnera donc lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans à compter de sa date de notification au titulaire ou du 1er Janvier 2023.

Les montants de l'accord-cadre sont les suivants :

- montant minimum sur la durée initiale : 250 000 € HT ;
- montant maximum sur la durée initiale : 800 000€ HT.

Au regard de ces montants, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de lancer l'appel d'offres.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnée aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la société retenue.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220622-2022-348-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-349	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

RENOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE ET D'UNE OPERATION DE TRAVAUX

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-349	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		11	08.06.2022	20	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				26	2022-349

OBJET	RENOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE ET D'UNE OPERATION DE TRAVAUX

AR/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre de la rénovation de la salle du Conseil Municipal, la Ville va être amenée à lancer plusieurs marchés publics de travaux d'une part, et de fournitures et services d'autre part.

Conformément aux dispositions de l'article R2121-5 du Code de la Commande Publique, le montant des travaux nécessaires à la rénovation de la salle du Conseil Municipal sera cumulé dans le cadre d'une opération de travaux, afin de déterminer la procédure applicable à en vue de l'attribution des marchés de travaux.

Les travaux prévus à ce jour concernent les menuiseries extérieures pour un montant estimé de 90 000€ HT, les peintures pour un montant estimé de 29 000€ HT, le parquet pour un montant estimé de 7 000€ HT et l'électricité pour un montant estimé de 16 000€ HT.

Concernant les marchés de fournitures et services, vous avez adopté, par délibération n° 2018-421 du 15 février 2018, le principe de la création d'unités fonctionnelles afin de respecter les règles de computation des seuils fixées à l'article R2121-6 du Code de la Commande Publique en vue de déterminer la procédure applicable aux marchés publics. La création d'une unité fonctionnelle permet de cumuler le montant de tous les marchés de fournitures et services considérés comme homogènes parce qu'ils concourent à la réalisation d'un même objet.

Il convient donc de créer une unité fonctionnelle afin de cumuler le montant de tous les marchés de fournitures et services passés par la Ville de Flers dans le cadre de la rénovation de la Salle du Conseil Municipal.

Les marchés concerneront le matériel informatique pour un montant estimé de 83 000€HT et le mobilier pour un montant estimé de 32 000€ HT.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - DIRE que le montant des marchés publics de travaux nécessaires à la réalisation du Projet de Rénovation de la Salle du Conseil Municipal sera cumulé dans le cadre d'une opération de travaux afin de déterminer la procédure applicable.

2 - CREER une unité fonctionnelle en vue de cumuler le montant des marchés publics de fournitures et services conclus dans le cadre du Projet de rénovation de la Salle du Conseil Municipal.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220622-2022-349-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-350	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022

29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH
CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE ENTRE FLERS AGGLO ET LA VILLE DE FLERS
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE POUR LA TELEPHONIE MOBILE DU RESAH
SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TELEPHONIE MOBILE

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-350	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		11	08.06.2022	21	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				27	2022-350

OBJET	ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE ENTRE FLERS AGGLO ET LA VILLE DE FLERS – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE POUR LA TELEPHONIE MOBILE DU RESAH – SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TELEPHONIE MOBILE

AR/JS

Chers Collègues,

Le groupement d'intérêt public RESAH a pour objet d'appuyer la recherche de performance de différents acteurs publics grâce à la mutualisation et la professionnalisation des achats.

Ses activités sont organisées autour de 2 grands pôles : une centrale d'achat public et un centre de ressources et d'expertise spécialisé dans le domaine de l'achat et de logistique (conseil, formation, innovation, solutions informatiques pour les achats).

Initialement réservé aux acheteurs publics du domaine médico-social, le RESAH a récemment ouvert l'accès à sa centrale d'achat aux collectivités territoriales. Il leur propose notamment de bénéficier de marchés publics dans le domaine de la téléphonie mobile, dont les conditions sont nettement plus intéressantes que celles des marchés publics passés directement par la Ville de Flers.

Afin de pouvoir bénéficier de ces services, il convient, dans un premier temps, d'adhérer au RESAH. La cotisation annuelle s'élève à 300€ Nets de taxe.

Cependant, l'accord cadre conclut par le RESAH pour la téléphonie mobile est réservé aux collectivités de plus de 20 000 habitants, sauf si celles-ci sont membres d'un groupement de commandes dont le mandataire est une collectivité de plus de 20 000 habitants. Afin que la Ville de Flers puisse bénéficier de ce marché public, il convient donc de créer un groupement de commandes relatif aux services de téléphonie mobile entre la Ville de Flers et Flers Agglo, dont Flers Agglo est le coordonnateur.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il est possible de passer des marchés publics directement ou de recourir à une centrale d'achat.

En cas de recours à un marché public, le coordonnateur mène la procédure dans le respect de la règlementation applicable à la passation des marchés publics et de son règlement intérieur, pour le compte de chacun des membres.

Dans tous les cas, chaque membre du groupement signera et notifiera les marchés pour les besoins qu'il aura préalablement exprimés avant de les exécuter.

En cas de passation des marchés publics sans recours à une centrale d'achat, en fonction du montant des marchés ou accords-cadres, ceux-ci seront attribués, soit après avis simple d'une commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) composée d'un représentant de chaque membre du groupement, soit par commission

d'appel d'offres, composée dans les mêmes formes. Ces commissions sont présidées par le représentant de Flers Agglo en sa qualité de coordonnateur du groupement.

Il convient donc de désigner le représentant de la Ville de Flers au sein de ces commissions.

Enfin, pour bénéficier des marchés publics dans le cadre du RESAH, il est nécessaire de signer, pour chaque marché, une Convention de Service d'Achat Centralisé.

Concernant l'accord cadre à bons de commande relatif à la téléphonie mobile conclut avec l'entreprise Orange, le montant de l'adhésion à la Convention de Service d'Achat Centralisé s'élève à 700€ net de taxes par an. Sur cette base, il conviendra d'adhérer à l'accord cadre à bons de commandes relatif à la téléphonie mobile avec l'entreprise Orange à compter du 1er juillet 2022, jusqu'à la fin de cet accord cadre, à savoir le 31 mai 2026. Le montant des achats effectués dans ce cadre est estimé à 15000€ par an.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - DECIDER d'adhérer à la centrale d'achat RESAH pour un montant annuel de 300€ nets de taxe.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention instaurant un groupement de commandes entre la Ville de Flers et Flers Agglo ayant pour objet l'achat de services de téléphonie mobile ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

3 - ELIRE un membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes et un membre suppléant.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Chantal MARCHAND	Jean-Pierre HUREL

4 - PRENDRE ACTE que le membre titulaire de la commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) du groupement de commandes et le membre suppléant sont ceux élus pour être respectivement membre titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres.

5 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de Service d'Achat Centralisé avec le RESAH en vue de bénéficier de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux services de téléphonie mobile attribué à l'entreprise Orange.

6 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre relatif à l'achat de services de téléphonie mobile avec Orange, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-350-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-351	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022
29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE
CONVENTION
AVENANT N°1

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-351	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		11	08.06.2022	22	
CONSEIL	Séance	12	20.06.2022	N° d'ordre	N° délibération
				28	2022-351

OBJET	SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE – CONVENTION – AVENANT N°1

CA/JS

Chers Collègues,

Je vous rappelle que notre assemblée a décidé, lors de sa séance du 25 février 2019, de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne la mission de Délégué à la Protection des Données, afin d'accompagner la collectivité dans sa mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ».

Dans ce cadre, les membres du CA du CDG 61 ont souhaité mettre en place, à partir de 2022, une participation annuelle de chaque collectivité pour couvrir partiellement les frais liés à cette mission.

Celle-ci s'élève à 150 € pour l'année 2022.

Afin de continuer à bénéficier de l'accompagnement du CDG 61, celui-ci propose un avenant à la convention portant offre de service d'un délégué à la protection des données pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel signée le 26 mars 2019.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - CONTINUER à confier cette mission au CDG 61.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'accompagnement tel que proposé par le CDG 61.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-351-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-352	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/JS

SEANCE N° 12 DU 20.06.2022
29 questions, numérotées de 2022-324 à 2022-352

DELIBERATION

COOPERATION INTERNATIONALE
PRISE EN CHARGE DES FRAIS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire, sauf pour les questions 2022-332 et 2022-333, présidées par Jean-Pierre HUREL, doyen d'âge.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Dominique ARMAND	Lori HELLOCO	
Sophie RENAUDIN	Subay SAHIN	
Nesrin YANAR	Leïla HARDY	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Excusés :

Absents : Gérard SAMOYEAU – Sylvie DUFOUR – Sybille MANGE – Emmanuelle BERGOT – Pascal CATHERINE – François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2022-324 à 2022-331	22	27
2022-332 à 2022-233	21	26
2022-334 à 2022-338	22	27
2022-339 à 2022-352	21	26

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
14.06.2022	18H45	Yvette LERICHOMME	20H55	22.06.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	20.06.2022	2022-352	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Lori HELLOCO

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		**N°**	**Date**	**Question**	
POLE 4 **Commission Compétences non déléguées**		**11**	**08.06.2022**	**1**	
CONSEIL	**Séance**	**12**	**20.06.2022**	**N° d'ordre**	**N° délibération**
				29	**2022-352**

OBJET	**COOPERATION INTERNATIONALE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

TD/JS

Chers Collègues,

Le 13 mai 1973, Monsieur le Maire de la Ville de FLERS signait la charte de jumelage avec WARMINSTER.

Par délibération n° 130 du 25 mars 1996, votre Conseil Municipal a décidé le jumelage de WUNSTORF avec notre ville.

L'objet principal du jumelage avec la ville de WARMINSTER est de créer des relations durables entre les sociétés et les personnes des villes jumelles, tant sur le plan intellectuel que sur le plan culturel et touristique.

Le jumelage avec la ville de WUNSTORF a quant à lui vocation à développer les relations entre nos populations pour favoriser l'étude des langues allemande et française ainsi que la connaissance de nos cultures respectives, pour encourager et promouvoir des liens étroits entre nos écoles, associations et sociétés.

Les deux chartes insistent sur l'importance des relations qui doivent être maintenues entre les collectivités. Or, outre l'action des comités de jumelage, c'est par des visites et des rencontres régulières entre les représentants des villes jumelées que peuvent s'entretenir et se fortifier les liens établis par les chartes de jumelage.

S'agissant de POUNDOU, la Ville est en relation avec l'association « Peuples Solidaires – Région de Flers » dont l'objet est notamment de « créer les liens de solidarité avec des collectivités du tiers monde qui s'organisent en vue d'un développement autonome.»

Cependant les frais de transport et de séjour peuvent représenter une charge considérable pour un membre de notre assemblée. Or l'article L 2123-18-1 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales précise :

« les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. »

Par délibération n° 26 du 14 avril 2014, votre Assemblée a adopté le principe d'une prise en charge totale des frais réels de séjour et des déplacements des seuls membres de notre Conseil est une mesure de nature à lever cette difficulté en encadrant cette possibilité comme suit :

- Limitation de la délégation à 4 élus, en sus de Monsieur le Maire ou de son représentant, pour chacun de nos jumelages.
- Limitation des déplacements à une fois tous les deux ans pour les jumelages avec WUNSTORF et WARMINSTER et une fois par an avec POUNDOU.
- Limitation stricte des dépenses prises en charge aux :
  - Frais de transport et de déplacement.
  - Frais d'hébergement.
- La liste nominative des membres du Conseil Municipal est arrêtée par Monsieur le Maire dans les limites des principes posés par la présente délibération, lors de chaque déplacement, par ordre de mission.
- La demande de prise en charge fera l'objet d'un état récapitulatif appuyé des pièces justificatives correspondantes.

Par délibération n° 2019-813 du 17 juin 2019, vous avez acté le principe d'un jumelage entre la Ville de Flers et la Ville de Charleston, Etat de Caroline du sud, Etats-Unis d'Amérique.

En conséquence, il vous est proposé d'ajouter la ville de CHARLESTON comme destination possible en sus de WUNSTORF, WARMINSTER et POUNDOU à la fréquence maximale d'une fois par an.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - SUBSTITUER la présente délibération à la délibération n° 26 du 14 avril 2014.

2 - ADOPTER le principe d'une prise en charge des frais réels exposés dans le cadre d'un déplacement hors de France, limitée aux frais de transport, de déplacement et d'hébergement, s'inscrivant dans le cadre des jumelages avec WUNSTORF et WARMINSTER ou dans le cadre de nos relations avec POUNDOU et CHARLESTON.

3 - PRECISER que cette prise en charge s'inscrira dans le cadre des limites suivantes :

- Limitation de la délégation à 4 élus, en sus de Monsieur le Maire ou de son représentant, pour chacun de nos jumelages.
- Limitation des déplacements à une fois tous les deux ans pour les jumelages avec WUNSTORF et WARMINSTER et une fois par an avec POUNDOU et CHARLESTON.
- Limitation stricte des dépenses prises en charge aux :
  - Frais de transport et de déplacement.
  - Frais d'hébergement.
- La liste nominative des membres du Conseil Municipal est arrêtée par Monsieur le Maire dans les limites des principes posés par la présente délibération, lors de chaque déplacement, par ordre de mission.
- La demande de prise en charge fera l'objet d'un état récapitulatif appuyé des pièces justificatives correspondantes.

4 - DONNER mandat spécial à Monsieur le Maire ainsi qu'aux Conseillers Municipaux désignés par lui pour se déplacer hors de France dans le cadre des échanges ci-dessus exposés.

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20220622-2022-352-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2022